



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

14 Septembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 14 Septembre 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2018-149	13.09.2018	Arrêté préfectoral dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et portant interruption temporaire de la navigation sur la Seine, dans le bras de Meudon.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n°2018-149 en date du 13 septembre 2018 dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et portant interruption temporaire de la navigation sur la Seine, dans le bras de Meudon.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de la SPL Val de Seine aménagement en date des 18 décembre 2017, 14 juin et 24 août 2018 ;

Vu l'étude de trajectographie réalisée par les bureaux d'étude Ingerop et Sea solutions en date du 28 mai 2018 sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Val de Seine aménagement ;

Considérant que la phase de dépose du pont Seibert, reliant la commune de Meudon à l'île Seguin sur la commune de Boulogne-Billancourt et de Meudon, est incompatible avec la navigation fluviale ;

Considérant que les modalités de réalisation des travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre la SPL Val de Seine aménagement, la société du Grand Paris, les services de VNF, les entreprises de travaux et les navigateurs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la SPL Val de Seine aménagement est autorisée à faire procéder à la dépose du pont Seibert en vue de sa démolition.

Cet événement nécessite des mesures temporaires réglementant la navigation.

ARTICLE 2 : arrêt de navigation dans le bras de Meudon

Par dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, la navigation sera interrompue sur la Seine, dans le bras de Meudon dans le département des Hauts-de-Seine, sous réserve d'un débit de la Seine inférieur à 500 m³/s à la station d'Austerlitz, du 16 septembre 2018 à 16 heures au 18 septembre 2018 à 16 heures, soit sur une durée de 48 heures .

Voies navigables de France diffusera cet arrêt de navigation par avis à batellerie.

Pendant ces interruptions de navigation, seuls seront admis à circuler les bateaux suivants :

- les embarcations des forces de l'ordre ;
- les embarcations des services de secours ;
- les embarcations des services gestionnaires de la voie d'eau ;
- les embarcations des entreprises mandatées par la SPL Val de Seine aménagement pour réaliser la dépose du pont Seibert.

ARTICLE 3 : alternat dans le bras de Boulogne

L'interruption de la navigation dans le bras de Meudon mentionnée à l'article 2, nécessite la mise en place d'un alternat dans le bras de Boulogne entre le pont de Billancourt à l'amont et le pont de Sèvres à l'aval.

La navigation régie par l'alternat est autorisée comme suit, sous réserve d'un débit de la Seine inférieur à 500 m³/s à la station d'Austerlitz, pour chaque heure pleine :

- durant les 20 premières minutes, les bateaux montants sont autorisés à s'engager depuis le pont de Sèvres dans la section concernée par l'alternat ;
- durant les 15 minutes suivantes, les bateaux montants engagés achèvent la traversée de la section de l'alternat ;
- durant les 15 minutes suivantes, les bateaux avalants sont autorisés à s'engager depuis le pont de Billancourt dans la section concernée par l'alternat ;
- durant les 10 minutes suivantes, les bateaux avalants engagés achèvent la traversée de la section de l'alternat.

Les navigants peuvent stationner à l'amont sur la zone de découplage de Paris 16^{ème} sur toute sa longueur, et à l'aval aux postes d'attente de l'écluse de Suresnes et aux garages à bateaux de Saint-Cloud.

ARTICLE 4 : mise en œuvre de l'alternat et signalisation

Cet alternat devra être géré physiquement pendant toute sa durée par des bateaux de régulation du trafic mandatés par la SPL val de Seine aménagement, qui devront être présents de part et d'autre de la zone d'alternat, sous la responsabilité la SPL val de Seine aménagement.

La signalisation nécessaire sur les ponts à proximité et dans la zone d'alternat et sur les bateaux de régulation du trafic est annexée au présent arrêté.

Les bateaux trafics assureront en plus de la signalisation, une veille visuelle et par radiophonie VHF canal 10.

ARTICLE 5 : interruption des travaux de la Société du Grand Paris

Les travaux de la société du grand Paris autorisés par l'arrêté inter-préfectoral n°2016-934 du 1^{er} avril 2016, modifié par l'arrêté n°2018-1289 du 17 avril 2018, devront être interrompus pendant toute la durée de l'alternat sur le bras de Boulogne, et aucune unité fluviale de devra être stationnée dans la zone de travaux entre le pont Renault et le pont de Sèvres. Les bouées matérialisant le chenal devront être déposées avant le 16 septembre 2018 à 16 heures.

ARTICLE 6 :

La navigation des embarcations de loisirs mues à la force humaine sera interdite dans le bras de Meudon et dans le bras de Boulogne pendant toute la durée de l'alternat. La SPL Val de Seine aménagement sera chargée de la coordination avec les clubs nautiques.

ARTICLE 7 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 9 :

Le préfet des Hauts-de-Seine, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>